

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de Bourg-Fidèle s'est réuni à 19h00 sous la présidence de Monsieur ANDRY Eric , Maire.

Présents : ANDRY Eric, BAUDOIN Frank, CHACEL Stéphanie, PORTIER Gilles, DELHAYE Francis, BOMBART Grégory, DAUCHY Agnès, GARNIER Jonathan, OGET Michel, REZENDE Patrice, SAINGERY Pierre.

Absents excusés: ALVES Claude, CHACEL Stéphanie, DUPUIS Magali, MARTIN Franck à BOMBART Grégory .

Absents non excusés : -

Procurations: ALVES Claude à ANDRY Eric, CHACEL Stéphanie à BAUDOIN Frank, DUPUIS Magali à DELHAYE Francis, MARTIN Franck à .

Secrétaire de séance : DELHAYE Francis est élu Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Aménagement de la Place Antoine de Croy/demandes de subvention
- Emploi permanent d' Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (échelle C2)
- Contrat d' Assurance " statutaire " 2017 du Personnel
- Participation 2017 à la complémentaire " Santé " du Personnel
- Autorisation d' effectuer des dépenses d' Investissement avant le vote du Budget Primitif 2017/ Commune + Service de l' Assainissement
- Divers

Le Procès Verbal de la Séance précédente a été lu et approuvé par les membres présents.

L' ouverture de la séance déclarée, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de pouvoir ajouter 1 point à l' ordre du jour :

- Révision générale du Plan Local d' Urbanisme (transformation du P.O.S en P.L.U)

- débat sur les orientations générales du **Projet d' Aménagement et de Développement Durables**
- objectifs poursuivis

DELIBERATIONS

■ PROJET DE TRAVAUX D' AMENAGEMENT DE LA PLACE ANTOINE DE CROY/DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire soumet, à l' Assemblée délibérante, le projet de travaux d' Aménagement de la Place Antoine de Croy. Il souhaite que ledit projet puisse se concrétiser avant la fin du 1^{er} semestre 2017. Pour ce faire, il communique le coût global du marché évalué par la Société DUMAY :

- 50 400 € H.T pour les travaux

- 4 250 € H.T pour la maîtrise d' œuvre

Où l' exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le coût global estimé susmentionné ;

Le Conseil municipal, à l' unanimité,

ACCEPTE le projet de travaux d' aménagement de la Place Antoine de Croy avec maîtrise d' œuvre ;

CHARGE Monsieur le Maire :

▪ de signer, dès janvier 2017, le marché de maîtrise d' œuvre du Bureau d' études DUMAY de Sedan(08203) pour un montant de 4 250 € H.T ;

▪ de faire, dans l' urgence, la demande de DETR auprès de la Préfecture des Ardennes en tenant compte, si possible, pour le montant attendu de son attribution, du respect de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

.../...

- d' adresser également, si possibilité il y a, un dossier de demande de subvention au Conseil départemental des Ardennes , à la Région " Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et à la Communauté de Communes " Portes de France " toujours existante à ce jour ; cette dernière disparaîtra pour devenir " Vallées et Plateau d' Ardenne" à partir du 01 janvier 2017 pour transmission de ladite demande de subvention éventuelle ;
- de préparer le marché de travaux à venir et prévoir la dépense au Budget primitif 2017.

■ *EMPLOI PERMANENT D' ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET (ECHELLE C2)*

Le Conseil municipal, à l' unanimité,

DECIDE de créer un Emploi d' Adjoint technique principal de 2^{ème} classe(échelle C2) à temps complet à compter du 01 janvier 2017.

■ *CONTRAT D' ASSURANCE " STATUTAIRE " 2017 DU PERSONNEL*

APRES avoir pris connaissance du Contrat CNP ASSURANCES avec ses Conditions Générales 2017;

Le Conseil municipal, à l' unanimité,

APPROUVE les taux, les éléments optionnels et les prestations :

- En ce qui concerne les Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L , pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire : **taux de 7,50 %** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 20 %
 Supplément familial de traitement : OUI
 Régime indemnitaire : OUI (Indemnité d' Administration et de Technicité + Indemnité d' Exercice de Missions des Préfectures + Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires).

- En ce qui concerne les Agents affiliés à l' I.R.C.A.N.T.E.C , pour les risques accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire : **taux de 1,65 %** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 20 %
 Supplément familial de traitement : OUI
 Régime indemnitaire : OUI (Indemnité d' Administration et de Technicité + Indemnité d' Exercice de Missions des Préfectures) ;

■ *PARTICIPATION 2017 A LA COMPLEMENTAIRE "SANTE DU PERSONNEL"*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

VU la Loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38 ;

VU les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs Agents ;

VU l' avis du Comité Technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 04 décembre 2012 ;

APRES en avoir délibéré,

.../...

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE : ▪ de continuer à participer pour l'année 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire "Santé" souscrite de manière individuelle et facultative par ses Agents ;
▪ de verser, pour ladite année, une participation mensuelle de **20 €** à tout Agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire "Santé" labellisée.

■ **AUTORISATION D' EFFECTUER DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2017 DE LA COMMUNE**

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Afin de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2017, avant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente(2016), en respectant le détail suivant établi par chapitre :

CHAPITRE	Montant voté au BP 2016	Montant autorisé avant BP 2017
Chapitre 20	21 426 €	5 356 €
Chapitre 21	158 496 €	39 624 €

■ **AUTORISATION D' EFFECTUER DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2017 DU SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT**

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Afin de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2017, avant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente(2016), en respectant le détail suivant établi par chapitre :

CHAPITRE	Montant voté au BP 2016	Montant autorisé avant BP 2017
Chapitre 21	20 000 €	5 000 €

■ **PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L' EGLISE**

Monsieur le Maire sensibilise les membres présents de la nécessité de s'intéresser à l'actuel état structurel de l'Eglise. Il fait savoir que certains joints de la façade sont critiques et que certaines pierres pourraient, par voie de conséquence, se détacher de ladite structure. Une réflexion doit être rapidement menée pour solutionner le problème, apparemment majeur, de l'Eglise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser l'état de l'église, cette dernière étant toujours fréquentée par les administrés de la Commune ;

DECIDE également, à l'unanimité, d'étudier le projet de rénovation de l'Eglise ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour l'étude dudit projet.

.../...

.../...

■ **REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D' URBANISME (TRANSFORMATION DU P.O.S EN P.L.U)**

A) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Plan Local d' Urbanisme comporte un **Projet d' Aménagement et de Développement Durables**.

Le P.A.D.D définit les orientations générales des politiques d' aménagement, d' équipement, d' urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l' habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d' énergie, le développement des communications numériques, l' équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l' ensemble de la Commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l' espace et de lutte contre l' étalement urbain.

Le Code de l' Urbanisme stipule " *qu' un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d' Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l' examen du projet de Plan Local d' Urbanisme. Dans le cas d' une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du Plan Local d' Urbanisme*".

Afin de préparer au mieux ce débat, Monsieur le Maire rappelle qu' une version provisoire du Projet d' Aménagement et de Développement Durables(P.A.D.D) a été envoyée au préalable à chaque Membre du Conseil municipal le 02 décembre 2016.

Il ajoute que le contenu de ce document débattu ce jour ne sera pas nécessairement définitif, et il rappelle enfin qu' il s' agit d' un débat et non d' un vote.

Il invite ensuite les Membres du Conseil municipal à engager le débat.

Le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal de Bourg-fidèle en date du 19 novembre 2009, prescrivant la révision générale du P.L.U et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu le Code de l' Urbanisme,

Vu le document diffusé au préalable,

Après avoir entendu l' exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D,

PREND ACTE des échanges intervenus lors de ce débat sans vote.

B) OBJECTIFS POURSUIVIS

EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Dans le respect des dispositions de l' époque du Code de l' Urbanisme , la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2009 a prescrit la révision générale du Plan d' Occupation des Sols sous la forme d' un Plan Local d' Urbanisme, et elle a précisé les modalités de concertation préalable avec le public.

Depuis cette date, les dispositions du Code de l' urbanisme ont évolué et la Commune doit aussi préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision générale du P.L.U.

Au moment où les grandes orientations de développement et d' aménagement du territoire communal vont être débattues au sein du Conseil municipal pour les années à venir, il apparaît opportun de les préciser :

- => remplacer l' actuel document d' urbanisme dont la forme et le contenu sont aujourd' hui caducs, suite aux évolutions réglementaires successives,
- => protéger et gérer durablement les espaces naturels remarquables, dont les espaces forestiers,
- => maîtriser la consommation de l' espace et lutter contre l' étalement urbain,
- => soutenir le tissu économique local au sens large,

- => préserver et favoriser le développement de l'activité agricole locale.
- => soutenir l'effort démographique.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bourg-fidèle en date du 19 novembre 2009, prescrivant la révision générale du P.L.U et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

DIT que la délibération sera notifiée au Préfet des Ardennes et aux autres personnes mentionnées par le Code de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40

Signatures du Procès Verbal de la Séance du Conseil municipal du 09 décembre 2016

Membres du Conseil Municipal			Signature
ANDRY	Eric	(P)	
BAUDOIN	Frank	(P)	
CHACEL	Stéphanie		ABSENT
DELHAYE	Francis	(P)	
PORTIER	Gilles		
ALVES	Claude		ABSENT
BOMBART	Grégory	(P)	
DAUCHY	Agnès		ABSENT
DUPUIS	Magali		
GARNIER	Jonathan		
MARTIN	Franck		ABSENT
OGET	Michel		
REZENDE	Patrice		
SAINGERY	Pierre		

(P) = Procuration